

REGLEMENT INTERIEUR

1. Préambule

Conformément aux dispositions des statuts du NICE BAIE DES ANGES, le Conseil d'Administration de l'association a établi le présent règlement pour préciser certaines dispositions statutaires.

2. Membres du N.B.A.A.

Les membres actifs qui pratiquent l'une de nos disciplines en compétition doivent souscrire une licence "compétition", après présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la discipline sportive souhaitée. Les "membres d'honneur" peuvent assister aux réunions du conseil d'Administration, aux assemblées générales, sans voix délibérative, et sur invitation du Président.

3. Compétences disciplinaires : Généralités

Le pouvoir disciplinaire est exercé conformément au règlement Général de la F.F.S.G. et au pouvoir particulier en matière de lutte contre le dopage adopté par la F.F.S.G. et annexé à son règlement intérieur.

Le contenu de l'enseignement rationnel des figures et sauts du patinage artistique, lors des cours ou entraînements dirigés par les professeurs diplômés est fonction des éléments imposés dans les programmes de compétition par les règlements ISU, validés par la commission sportive nationale en fonction de l'âge et du niveau de médaille des uns et des autres en constante évolution durant la saison. La progression dans la hiérarchie est en fonction des qualités et aptitudes à assimiler la technique indispensable à l'acquisition des éléments nécessaires à la progression depuis l'initiation jusqu'au groupe Elite et l'inscription sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau.

Les compétitions et tests de médailles font l'objet d'une concertation orale avec l'athlète et son entourage. Pour participer aux tests (médailles) la licence est obligatoire.

La sélection pour les grandes compétitions nationales et internationales nécessite la réalisation de scores minimums selon les règles et les quotas définis par la commission sportive nationale et la Fédération Internationale ISU pour la saison en cours.

Fautes et sanctions

Pour chaque discipline sportive pratiquée dans le cadre du N.B.A.A., la définition des fautes et le barème des sanctions sont fixés par le Conseil d'Administration. Le mis en cause aura été préalablement informé des faits reprochés, puis invité, par lettre recommandée, à faire valoir ses droits à la défense devant le Conseil d'administration du club en se faisant assister par tout défenseur de son choix.

Auparavant il aura été entendu par la Commission d'éthique dont le but est de désamorcer litiges et conflits pouvant survenir entre membres actifs. La commission se compose de trois membres désignés, par le Conseil d'administration, parmi les volontaires. Leur désignation devra être validée lors de l'AGO la plus proche.

En cas de fautes graves, le mis en cause sera convoqué pour s'expliquer devant le Conseil d'Administration. Il pourra se faire assister de la personne de son choix.

Le droit à la défense s'exerce pleinement.

Un comportement correct est exigé envers tous les intervenants, dirigeants, professeurs, personnel de la Mairie, bénévoles, exploitants, visiteurs dans l'enceinte de la patinoire et dans tous les lieux où l'adhérent représente le club. Les dégradations, incivilités, injures, sévices et contraintes envers les autres sportifs comme tous les comportements ou attitudes antisportives de nature à porter atteinte à l'homogénéité, à l'honorabilité du club tant par l'adhérent, que son entourage fera l'objet d'une convocation devant la commission d'éthique du club. En fonction de sa gravité la faute pourra entraîner une sanction pouvant aller du simple rappel à l'ordre à une mise à pied, voire un renvoi définitif.

Toute participation à une manifestation, voire un gala ou un stage non organisé par NBAA doit faire l'objet d'un accord préalable de la FFSG tout comme la signature d'un contrat engageant le licencié hors de la structure du club.

L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours. Ceux-ci doivent être laissés aux vestiaires. Ils peuvent être récupérés lors des différentes pauses.

Le respect des règles d'hygiène et de sécurité doit être appliqué par tous dans l'enceinte de la patinoire et son environnement. Les athlètes sont priés de laisser propres, les vestiaires, les sanitaires, gradins, bords de piste, mis à leur disposition par le club et la Mairie de Nice.

Le prêt des patins, aux groupes Initiation et Adultes, par l'exploitant oblige les utilisateurs à en prendre le plus grand soin jusqu'à restitution.

Le non paiement de la cotisation pourra entraîner la radiation pure et simple dans le cas où aucun arrangement ne peut être trouvé.

4. Conditions de remboursement-Arrêt ou changement de groupe

Les professeurs responsables d'une section peuvent, quand le niveau ne correspond plus aux objectifs et à la progression souhaitée et en cas d'un nombre d'heures de pratique devenu insuffisant, rétrograder un patineur dans un groupe de niveau inférieur. La décision est prise après concertation avec l'entourage de l'athlète concerné.

Si le patineur ne veut plus pratiquer, le remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois complets payés d'avance.

5. Catégories de licences et droits attachés aux licences

Les catégories de licences, qui sont celles de la FFSG en vigueur au jour de l'inscription d'un adhérent, suivent les modifications effectuées par la Fédération en cours de saison. Les droits et devoirs liés à ces licences sont identiques à ceux définis par le règlement intérieur de la FFSG.

6. Obligation de licence

Tous les adhérents qui prennent part aux entraînements, à une compétition, à une exhibition ou autre manifestation, ou qui désirent passer un test officiel doivent obligatoirement être titulaire d'une licence (voir article 3).

7. Droit de vote

Le droit de vote est conféré par l'adhésion et le règlement de la cotisation afférente au N.B.A.A. pour les membres majeurs ou mineurs de plus de seize ans. Les membres mineurs de moins de seize ans ne peuvent participer aux votes. Leur droit de vote est transmis à leur représentant légal. Les membres majeurs ou mineurs de plus de seize ans peuvent transmettre leur pouvoir à toute personne titulaire d'un droit de vote et ne bénéficiant pas déjà d'un pouvoir de voter.

8. Assemblée générale de N.B.A.A.

C'est l'Assemblée qui est prévue par l'article 8 des statuts de l'association. Elle se compose de tous les membres adhérents, dits membres actifs, à jour de leurs cotisations, ayant réglé leurs dettes vis-à-vis du N.B.A.A. et de ses différents organes et ne faisant pas l'objet d'une mesure de suspension. Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent participer au vote et sont représentés par leur représentant légal.

Le droit de vote ne concerne que les personnes membres de l'association. Une "commission de vérification des pouvoirs", comprenant le Secrétaire Général et trois membres choisis parmi les présents, s'assure de la validité des droits de vote et pouvoirs des adhérents. Dès qu'elle a pu constater que le quorum était atteint, elle informe le Président que l'assemblée peut valablement délibérer. Le cas échéant, l'assemblée devra immédiatement se prononcer sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs et droits de vote, ses décisions seront sans appel.

9. Convocation et ordre du jour des Assemblées générales

La convocation aux Assemblées générales est annoncée par voie de presse, ou par courriel ou par lettre simple, deux semaines au moins avant la date prévue pour la dite Assemblée. Le mode de convocation est le même pour tous les adhérents. L'ordre du jour est joint à la convocation et affiché au secrétariat du club.

Si, une heure après l'horaire fixé pour l'ouverture de l'Assemblée générale, le quorum n'est pas atteint, le Président procédera immédiatement à la clôture de l'assemblée. Dans ce cas le Conseil d'administration se réunira immédiatement pour fixer la date et le lieu de la nouvelle A.G. qui devra se tenir au minimum dix jours après la convocation.

Seules les questions et propositions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un débat en Assemblée générale. Toutefois, sont traitées au point des "questions diverses", toutes les questions et propositions adressées au Président, par écrit et dûment signées, au moins sept jours avant la date de l'A.G. par tout adhérent en règle vis-à-vis de l'association.

Quand l'Assemblée générale est convoquée pour approuver des modifications statutaires, le texte de celles-ci sera adressé à tous les membres de N.B.A.A.

L'élection des membres du Conseil d'Administration et du Président a obligatoirement lieu à bulletin secret. Le dépouillement des votes est fait immédiatement et le résultat proclamé par le Président ou le Secrétaire général.

Pour l'élection des membres du Conseil d'administration, en cas d'égalité de voix entre différents candidats pour l'attribution du ou des derniers postes, il sera procédé à un deuxième tour entre ces deux seuls candidats.

10. Bénévolat

L'organisation de grandes manifestations peut générer un bénévolat externe au club et même étranger à la France dans certains cas.

11. Adhésion

Le prix unique de l'adhésion est fixé sur simple délibération du Conseil d'Administration.

Fait à Nice, et validé en A.G.E. en date du 05/04/2016.

Le Président



La Trésorière



La Secrétaire Générale

